



## Coss Infos

# A propos du feu bactérien...

## Cette maladie menace vergers, plantes ornementales et plantes sauvages. Ouvrons l'œil!

Par  
**Claude-Alain Monnard**

Le feu bactérien est l'une des plus dangereuses maladies des arbres fruitiers à pépins (pommiers, poiriers, sorbiers, cognassiers ou néfliers), de certaines plantes ornementales (cotonéasters par exemple) et de plantes sauvages (aubépines, sorbiers). Ces espèces en sont souvent les premières plantes hôtes.

### La bactérie

Elle porte le nom d'*Erwinia amylovora*. Elle hiverne dans les parties attaquées, sur les pousses, les branches ou le tronc des plantes hôtes. La durée de survie de la bactérie dépend fortement des conditions extérieures. Par temps sec, elle est capable de résister plus de 72 jours à -7° C. Par contre, elle meurt très rapidement par des températures élevées et humides dépassant 50° C.

### Symptômes

Noircissement et dessèchement sur place des bouquets floraux ou des pousses tendres qui se recourbent en croses caractéristiques sont les symptômes typiques du feu bactérien. Les feuilles des parties atteintes



**Feuilles «brûlées» en forme de crosse.**



**Michel Viret, employé communal.**

MAC

semblent «brûlées». À la base des endroits nécrosés, on note la présence possible d'un liquide jaunâtre caractéristique de la maladie. Sur les branches, la zone attaquée se crevasse et s'affaisse; sous l'écorce, les tissus infectés sont humides, brillants et prennent une coloration rouge-brun. Ces chancres constituent des sources d'inoculum à partir desquelles des bactéries peuvent infecter de nouvelles plantes hôtes.

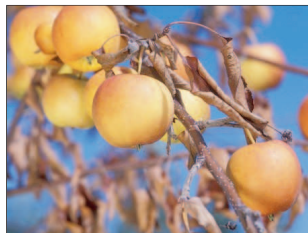
### Dissémination

Dès le printemps, les insectes, la pluie et le vent peuvent disséminer la maladie de fleur en fleur, lors de blessures ou sur de jeunes pousses en forte croissance. L'agent de contamination principal est l'abeille. L'homme participe également à la propagation de cette maladie, notamment à l'aide d'outils de taille.

### Évolution géographique

Le feu bactérien a été observé et décrit en Amérique, il y a environ 200

ans. En 1957, il apparaît pour la première fois en Europe (Angleterre), puis gagne le continent (Danemark, Pays-Bas, Belgique, France et Allemagne). Depuis les années 80, il



**Couleurs d'automne? Non... feu bactérien!**

menace nos vergers dans la zone limitrophe de Bâle au lac de Constance. Il se manifeste enfin dans le nord-est du pays sur des cotonéasters en 1989 et depuis, il évolue régulièrement en direction du sud-ouest de la Suisse. Le sud du pays est pour l'instant peu touché. Le Valais, dernier canton romand

préservé, a été atteint pour la première fois durant l'été 2002. En 2010, 23 cantons et 326 communes ont été concernés par la maladie.

### Et dans le canton de Vaud?

La première «victime officielle» du feu bactérien remonte à 1999. L'année 2000 a été très destructrice: 194 plantes atteintes sur 52 communes. Une éradication préventive a été accomplie sur le territoire vaudois durant l'hiver 2000-2001. En 2001, on a relevé 61 plantes malades sur 14 communes entraînant la suppression préventive de 41'000 cotonéasters proches des sites à protéger. En 2007, 263 plantes ont été détruites. L'année suivante, pour la première fois, des vergers intensifs ont été touchés et 3 parcelles ont dû être arrachées complètement. En 2009, aucune attaque en verger intensif n'a été décelée, ceci étant dû à la météo défavorable au feu bactérien durant la floraison et aux mesures préventives.

L'an passé, seules Froideville, Bretigny-sur-Morrens, Pully et Penthalaz ont été confrontées à cette maladie sur des cotonéasters salicifolius.

### À Cossonay

Dans chaque commune, des contrôles préventifs par sondage sont effectués par un contrôleur formé par la Station Cantonale d'Arboriculture (SCA) de Marcellin. Il se charge de la vérification de l'état sanitaire de toutes les plantes hôtes du feu bactérien dans un secteur donné. Pour Cossonay et Allens, il s'agit de Michel Viret, employé communal. *Depuis 4 ans que j'assume ce poste, je n'ai jamais été confronté à des cas.* Il a eu un doute l'an passé avec un poirier et il a envoyé alors un échantillon à la station fédérale de Changins qui n'avait rien décelé de particulier. En juin dernier, on l'a appelé, mais les plantes suspectes avaient simplement souffert du sec!

*Suite en page 7*

# Coss Infos



## Suite de la page 6

*Cossonay n'est donc pas vraiment dans une zone à risques élevés. Mais avant que j'occupe cette fonction, il avait été procédé à l'éradication de quelques plantes touchées!*

Michel Viret effectue des contrôles réguliers selon des zones bien précises qui lui ont été assignées sur plan. Je guigne à tout moment en fait, autant les vergers, que les arbres isolés et les lisières de forêts. Pas trop de souci pour cette année!

## Nouveau règlement sur la protection des végétaux

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ce règlement prévoit la création d'une unité, «Police phytosanitaire cantonale», chargée de la lutte contre les organismes de quarantaine. L'article 5 énumère les tâches des communes qui sont d'assurer cette surveillance phytosanitaire, d'annoncer les cas suspects, d'informer la population des mesures de prévention et de lutte, ainsi que de procéder à leur exécution.

L'article 13 évoque l'élimination des organismes particulièrement contaminés et dangereux ainsi que les

modalités accompagnant cette éradication.

L'article 16 interdit toute nouvelle plantation de buissons ardents, de certaines variétés de pommiers et poiriers particulièrement sensibles. Les aubépines n'ont plus le droit d'être plantées dans un rayon de 4 km d'un verger intensif, d'un conservatoire d'anciennes variétés ou d'une pépinière de fruits à pépins. Enfin, dans l'article 17, il est mentionné que le Service de l'agriculture peut organiser et participer à la campagne d'élimination préventive de plantes hôtes. Il définit les zones concernées, les délais, la prise en charge des frais. Il s'assure en outre de l'efficacité à long terme des mesures ordonnées.

## Que faire?

Il n'existe pas de produit de traitement efficace contre cette maladie. Seuls des contrôles réguliers et la destruction méthodique des plantes contaminées permettent de maintenir le potentiel infectieux au plus bas niveau possible. Chacun est donc invité à surveiller attentivement et fréquemment son jardin ou sa haie pour déceler tout foyer suspect et le signaler à la commune.



## Appendice floral infecté.

Enfin, il est recommandé de ne pas toucher le matériel végétal infecté car il peut assurer la propagation de la maladie.

## Adresses et sites utiles

- Station Cantonale d'Arboriculture  
Av de Marcelin 29

1110 Morges

Tél. 021 557 91 95

station.arboriculture@vd.ch

- Station Fédérale de Changins

Tél. 022 363 44 44

- Commune de Cossonay

Tél. 021 863 22 00

secretariat@cossonay.ch

- <http://www.geoplanet.vd.ch>

- <http://www.agriculture.vd.ch>

- <http://www.feubacterien.ch>

- <http://www.phytosanitaire.ch> ■

## En bref

### Apprentis

La Municipalité félicite ses deux apprentis agents d'exploitation qui ont terminé leur formation avec succès cette année. Il s'agit de Mickaël Matthey de l'Endroit, domicilié à Nyon et de Benjamin Roth, de Chavannes-de-Bogis. Ce 15 août, la Commune a eu le plaisir d'accueillir trois nouveaux apprentis en les personnes de Dylan Perrinjaquet de Chavornay et Tristan Gavin de Dizy, qui ont débuté leur apprentissage d'agent d'exploitation, et Sylvain Chuard, de La Sarraz, qui a entamé sa formation d'employé de commerce, voie élargie. ■

### Bibliothèque, ouverture supplémentaire

A l'occasion de la rentrée, la bibliothèque communale a rouvert ses portes le 23 août 2011. En plus des ouvertures habituelles, le mardi de 15h30 à 18h30 et le samedi de 9h30 à 11h30 la bibliothèque sera dorénavant ouverte le **mercredi de 14h à 16h**. ■

### Non au diktat de la proportionnelle

La Municipalité a décidé de soutenir le comité «Non au diktat de la proportionnelle» qui s'oppose à l'initiative parlementaire par laquelle toutes les communes de plus de 3'000 habitants pourraient se voir imposer le système d'élection à la proportionnelle.

La Municipalité vous invite à refuser cette initiative qui sera soumise au vote le 4 septembre prochain. A ce sujet vous pouvez consulter le site Internet: [www.proportionnelle-non.ch](http://www.proportionnelle-non.ch) et lire l'article en page 13 de ce journal. ■

### Bois de feu

Un nouveau tarif concernant la vente de bois de feu est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Le prix du stère a été augmenté, pour toutes catégories de bois, de Fr. 5.-.

Vous pouvez consulter le tarif complet sur le site [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) ■

## En bref

### Travaux

La pose du tapis définitif sur le tronçon allant du giratoire situé en bas des Côtes de Cossonay à la gare de Cossonay sera effectuée durant le week-end des 3 et 4 septembre prochains. Les Côtes de Cossonay seront fermées durant ces deux jours. L'accès à la gare se fera par Gollion. Le tronçon entre le magasin Landi et la gare de Cossonay sera accessible seulement en sens unique, dans le sens Penthalaz – Gollion. Le retour se fera par Penthalaz. ■

### Aînés

Pro Senectute Vaud en collaboration avec la Commune de Cossonay et le groupe CossAînés, vous propose une conférence sur le thème «Continuer à vivre chez soi... même si la santé n'est plus ce qu'elle était» le jeudi 8 septembre 2011 à 14.30 h au restaurant du Pré-aux-Moines à Cossonay.

Cathya Valerio, assistante sociale, parlera des nombreux moyens permettant aux plus âgés de rester à domicile dans un encadrement sécurisé et en conservant des liens sociaux. Christine Ravessoud, responsable du CMS de Cossonay participera à cette conférence et répondra aux questions. Participation: Fr. 5.- collation comprise. Renseignements: Christine Logoz, animatrice socioculturelle 079 501 46 25. ■

### Conseil communal

Le Conseil communal est convoqué le **lundi 29 août 2011, à 20h15**, à la salle du Conseil communal, sise à la Maison de Ville, Place du Temple.

*A l'ordre du Jour*

1. Appel
2. Ordre du jour
3. Adoption procès-verbaux.
4. Assermentations.
5. Nomination d'un membre à la commission de gestion.
6. Nomination de deux membres à la commission des finances.

7. Nomination d'un membre PGA et RPGA.

8. Nomination deux délégués AIEE

9. Nomination deux délégués entente intercommunal exploitation

nappe phréatique bois du Sepey.

10. Nomination deux membres à la

commission extraparlamentaire

Agenda 21.

11. Rapport commission concernant

la création d'un arrêt de bus sur

la route de Morges.

12. Préavis No 11 relatif à la délégation

de compétences et pouvoirs

spéciaux à la Municipalité, législature

2001-2016.

13. Préavis No 12 concernant la

rémunération des membres de la

Municipalité, législature 2011-2016

13. Préavis No 13 du bureau du

Conseil communal, concernant la

rémunération des membres du

Conseil, du président et du secrétaire,

huissier, pour la législature

2011-2016.

15. Communications de la

Municipalité.

16. Divers. ■